

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Achat d'une prestation à l'association Officina Monetae dans le cadre des stages des vacances d'été au parc Asnapio.

N° : VA_DEC2020_249

Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De mettre en place une prestation consistant en un stage intitulé « Pompéi », par l'association Officina Monetae, lors des vacances d'été, le lundi 27 juillet 2020, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, au parc Asnapio ;

De signer la convention liant la ville de Villeneuve d'Ascq à l'association Officina Monetate pour cette prestation ;

De payer, à l'association Officina Monetae, la somme de 400€ TTC, par mandat administratif, sur présentation de la facture.

Imputation comptable : 6288 324 5210

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.4.1 Asnapio

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 16 juillet 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-175809-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 24 juillet 2020

CONVENTION D'ACHAT D'UNE PRESTATION ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET L'ASSOCIATION OFFICINA MONETAE

Entre les soussignés:

La Commune de Villeneuve d'Ascq, licence d'entrepreneur de spectacles n° 3-1080753, sise Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de maire, agissant en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA-DEC2020-249 en date du 16 juillet 2020,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'une part,

Et

L'association Officina Monetae, (SIRET 791 032 238 00010), ayant son siège social au 83, rue Alexandre Ribot 59510 à Hem, représenté par Monsieur Nicolas DEBUISSER, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'autre part,

décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

EXPOSÉ:

Dans le cadre des stages des vacances d'été du parc Archéologique Asnapio, l'association Officina Monetae mettra en place une prestation consistant en un stage intitulé « Pompéi », le lundi 27 juillet 2020, de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

1. OBJET

La prestation de l'association Officina Monetae se déroulera au parc archéologique Asnapio le lundi 27 juillet 2020 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et consistera en un stage intitulé « Pompéi » qui comprendra : une initiation aux techniques d'embaumement des nouveaux-nés dans l'Antiquité, une initiation à la cursive romaine sur papyrus, la découverte des *tria nomina*, une présentation et une initiation aux jeux et jouets utilisés par les enfants de cette époque, la reconstitution de la ville de Pompéi en kapla.

2. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fera son affaire des formalités, déclarations, taxes ou cotisations, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour cette prestation, la Ville s'engage à fournir un espace d'installation.

4. FACTURATION

La prestation de l'association Officina Monetae se fera pour la somme totale de 400 euros TTC.

Cette somme comprend la prestation de l'intervenant, le matériel nécessaire à cette prestation, ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif **après enregistrement de la facture via la plateforme Chorus Pro (à faire par l'association).**

Ces documents porteront les indications suivantes:

- le nom et l'adresse du producteur,
- le numéro de SIRET,
- les coordonnées bancaires et postales du producteur,
- la désignation de la prestation,
- le montant HT,
- le taux de la TVA;
- le montant TTC.

5. ASSURANCE

Le PRODUCTEUR devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à l'activité (responsabilité civile), et au matériel utilisé, ceci de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans son lieu.

6. RÉSILIATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans les autres cas, si l'organisateur ne peut assurer la représentation du spectacle à la date d'exécution du présent contrat, il devra s'acquitter de la totalité des frais engagés par le producteur pour la réalisation de cette prestation. Le producteur devra prouver qu'aucun autre moyen de remboursement n'a pu être effectué

Si le producteur se voit contraint de refuser des prestations artistiques aux mêmes dates en raison de son engagement auprès de l'organisateur et que ce dernier décide l'annulation de la dite prestation, alors l'organisateur pourra être amené à s'acquitter de tout ou partie de la somme initialement convenue à l'article 4. Il appartiendra cependant au producteur de faire la preuve de son autre engagement.

7. AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

8. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

9. ÉLECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association Officina Monetæ, au 83, rue Alexandre Ribot à Hem (59510), et pour la commune de Villeneuve d'Ascq à l'Hôtel de Ville, Place Salvador Allende à Villeneuve d'Ascq (59650).

A Villeneuve d'Ascq,
Le 16 juillet 2020,
En deux exemplaires.

Pour l'association Officina Monetæ,
Le Président


Monsieur Nicolas DEBUISSER

La Commune,
Le maire,


Monsieur Gérard CAUDRON

